



SYNDICAT  
DE LA VIRE

Réunion du comité syndical du 9 décembre 2025  
Salle de réunion – le grand patio – Saint-Lô – 10h00.

Délibération – n° 2025 / 17

Convocation envoyée le 25 novembre 2025.

**Étaient présents ou représentés :**

Monsieur AUBRY Antoine, délégué de Saint-Lô Agglo, **pouvoir de Thierry LEHARIVEL**,  
Monsieur BRIARD Philippe, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur COURTEILLE Roland, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur HAIZE Jean-Claude, délégué de la commune de Carentan-les-Marais,  
Monsieur LANGLOIS Pascal, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Madame LE BLOND Sylvie, déléguée de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur LEROUXEL Jean-Luc, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur MAUDUIT Michel, délégué de la commune d'Isigny-sur-Mer,  
Monsieur QUINETTE Dominique, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur VIRLOUVET Jérôme, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur VOIDYE Gérard, délégué de la commune de Carentan-les-Marais.

**Étaient excusés :**

Monsieur ENGUEHARD Laurent, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur LEHARIVEL Thierry, délégué de Saint-Lô Agglo, **donne pouvoir à Antoine AUBRY**,  
Madame SAVARY Martine, déléguée de Saint-Lô Agglo.

**Était absente :**

Madame GOUYE Aurélie, déléguée de la commune d'Isigny-sur-Mer.

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
Membres présents	11
Nombre de pouvoir	1

## **CS.2025/17 – OBJET : Demandes de subventions pour la réhabilitation des portes à flot de la Vire**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 substituant, pour une durée de 15 ans, le syndicat de la Vire à l'association syndicale autorisée de la Basse Vire dans le but de réaliser les travaux d'urgence de réhabilitation des portes à flot de la Vire.

Vu le procès-verbal de transfert de bien concernant les portes à flot de la Vire consenti entre l'association syndicale autorisée de la basse Vire et le Syndicat de la Vire ;

Vu la convention du 31 octobre 2025 entre l'association syndicale autorisée de la basse Vire et le Syndicat de la Vire définissant les modalités de la substitution et cadrant la gestion des portes à flot de la Vire.

Le syndicat est substitué à l'association syndicale autorisée de la basse Vire pour la réalisation des travaux sur les portes à flot de la Vire.

L'opération vise à protéger le territoire des inondations liées à la vétusté des portes à flot de la Vire qui risque de créer un sur aléas. Le maintien des portes permettrait de limiter ces impacts le temps de conduire, dans un second temps, une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire pour s'adapter aux changements climatiques (élévation du niveau marin, salinisation des terres) : délocaliser ou adapter des activités, acculturer les usagers. Le maintien des portes constitue ainsi un préalable pour initier cette réflexion.

Les travaux font l'objet d'une offre de concours avec les intercommunalités concernées : Saint-Lô Agglo, Communauté de communes de la Baie du Cotentin et Isigny Omaha Intercom.

Le syndicat de la Vire doit donc lancer, dans les plus brefs délais :

- Une étude de maîtrise d'œuvre pour cadrer et suivre les travaux à réaliser sur les portes
- Un marché de travaux pour réhabiliter les portes à flot de la Vire dont l'objectif est d'acquérir du temps afin de permettre aux usagers de s'adapter face aux changements climatiques.

Le montant de l'opération est estimé à 1 238 400 euros HT, répartie de la façon suivante :

	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Etude et travaux	843 400 €	1 012 080 €
Frais financiers	287 000 €	287 000 €
Ingénierie	108 000 €	108 000 €
<b>Total</b>	<b>1 238 400 €</b>	<b>1 407 080 €</b>

**Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent le président à solliciter toutes les subventions possibles, notamment auprès de l'Etat – Fonds vert, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional, de l'Europe - FEDER, des conseils départementaux de la Manche, du Calvados et de tout autre partenaire financier.**

**Le Président,  
Antoine AUBRY**

**Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture  
Le 09/12/2025**

Accusé de réception en préfecture  
050-255003550-20251210-2025-17-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025